

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres en exercice

: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

Présents : 9

trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: CLAUDE PESCHAUD

Objet: Admission en non-valeur budget annexe eau et assainissement de la commune d'Allanche - DE_063_2025

Monsieur le Maire précise que, par courrier en date du 02 juillet 2025, le comptable public en charge du recouvrement des créances, lui a demandé en tant qu'ordonnateur d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise à cette même date.

En effet, lorsque certaines créances, malgré plusieurs tentatives de récupération, demeurent irrécouvrables, la commune doit inscrire le montant de ces créances en non valeur, devenant de ce fait une charge pour la collectivité.

Le montant présenté des admissions en non valeur s'élève à 987,49 € sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non valeur les créances irrécouvrables dont la liste lui a été transmise, et pour se faire de mandater à l'article 6541 la somme de 987,49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non valeur les créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 987,49 €.
- **DE SIGNER** le document actant la décision favorable de l'admission ;
- **DE MANDATER** la somme de 987,49 € à l'article 6541 "créance admise en non valeur" ;
- **DE NOTIFIER** sa décision au comptable public de Saint-Flour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 03 JUIL. 2025
publié le 03 JUIL. 2025